

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE FLOYON

SEANCE DU 22 mai 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLOYON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GEBHARDT Evelyne, Maire de Floyon.

Présents : Mesdames et Messieurs, CROISY Jean-Claude, DAUMERIES Angélique, LAHAYE André, DEVOUGE Yolande, DUFOUR Claudine, GEBHARDT Évelyne, GUILLE Catherine, GUILLE Marine, HERBAUT Michel, LEFETZ Guillaume, RINK Nathalie, ROUSSEAUX Roger, ROYER Marie-Christine, TROCHAIN Sylvain

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, HEDON Hubert a donné procuration à GEBHARDT Evelyne.

Absents : néant.

Madame Angélique DAUMERIES a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du délégué au PNRA et de son délégué suppléant
- Acceptation du devis pour la mise aux normes de l'électricité de la salle des fêtes relatives au rapport APAVE 2025
- Acceptation du devis pour l'installation d'une vidéo surveillance au bâtiment
- Demande de subvention à la 3CA-fonds de concours
- Acceptation du devis pour l'achat d'un échafaudage
- Acceptation du devis pour l'achat d'un lave-linge
- Normes adressage : nomination des voies de la commune
- Gravillonnage de routes-budget 2026
- Tarifs de location de la salle des fêtes, du terrain de football et du matériel au 1^{er} juin 2026
- Tarification de la salle des Réteaux, de la salle des fêtes, ou du terrain de foot pour toutes les associations extérieures et professionnels
- Tarifs concessions au cimetière
- Tarification de la pompe communale
- Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire (annule et remplace la délibération N°2026-008)
- Acceptation du devis pour l'achat d'un poste à souder
- Décision modificative N°1 (CPAM)
- Constitution de la Commission des Impôts Directs (CCID) (annule et remplace la délibération N°2026-013)
- Décision modificative N°2 (vidéo surveillance)

- Elections du SIDEN-SIAN : désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (annule et remplace la délibération N°2026-015)
- Tarification sociale de la cantine scolaire – Dispositif de la cantine à 1 euro - Rentrée 2026-2027
- Acceptation du devis pour l'achat d'une débroussailleuse
- Vente de bois

2026-031 : désignation d'un délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Le Maire expose qu'il vient d'être saisi par le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, pour désigner le délégué de la commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, ainsi que son suppléant.

Ce délégué communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat Mixte du Parc.

Ce délégué communal sera le représentant de la commune auprès du Parc, et sera le relais de celui-ci auprès du Conseil municipal et plus largement auprès de la population.

Monsieur LEFETZ Guillaume fait acte de candidature en tant que titulaire

Monsieur ROUSSEAUX Roger et Madame RINK Nathalie font acte de candidature en tant que suppléants

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer pour désigner ces représentants auprès de cette instance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 qui précise : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »
- Vu la candidature de LEFETZ Guillaume en tant que titulaire
- Vu la candidature de Monsieur ROUSSEAUX Roger et Madame RINK Nathalie en tant que suppléants

Après en avoir délibéré, et au terme du vote à bulletin secret par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 vote blanc

DECIDE :

- Monsieur LEFETZ Guillaume est désigné par le Conseil Municipal de la commune de Floyon, en qualité de délégué au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, durant la totalité de son mandat.

Après en avoir délibéré, et au terme du vote à bulletin secret :

2 voix pour Roger ROUSSEAUX

12 voix pour Nathalie RINK

1 vote blanc

DECIDE :

- Qu'en cas d'empêchement, Madame RINK Nathalie sera remplaçante.
- **DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

2026-032 : acceptation du devis pour les mises aux normes de l'électricité à la salle des fêtes et autres bâtiments publics relatives au rapport APAVE 2025

Mme le Maire explique qu'elle a demandé un devis à DEREME Electricité pour les mises aux normes de l'électricité à la salle des fêtes et autres bâtiments publics relatives au rapport APAVE 2025 pour un montant de 4 259.40€ TTC.

Madame le Maire présente le devis aux membres du conseil municipal, pour un montant total de 4 259.40€ TTC.

Madame le Maire précise que cette dépense est prévue en section fonctionnement du budget 2026.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre, décide de valider le devis présenté ce jour.

Les conseillers demandent que toutes les prises de la salle des fêtes soient vérifiées par l'électricien et d'appeler EDF pour augmenter l'ampérage car le compteur disjoncte.

2026-033 : acceptation du devis pour l'installation d'une vidéo surveillance au bâtiment

Mme le Maire explique qu'elle a demandé un devis à DEREME Electricité pour l'installation d'une vidéo surveillance au bâtiment pour un montant de 3 890.22€ TTC. En effet, cela fait deux fois que le bâtiment technique est cambriolé.

Madame le Maire présente le devis aux membres du conseil municipal, pour un montant total de 3 890.22€ TTC.

Madame le Maire précise que cette dépense est prévue en section fonctionnement du budget 2026.

Le conseil municipal, à 15 voix contre, refuse de valider le devis présenté ce jour.

2026-034 : demande de subvention à la 3CA-fonds de concours

Le fonds de concours désigne le versement de subventions entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres pour aider, par exemple à la réalisation d'un équipement. Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

L'objectif de ce fonds de concours consiste à équiper le bâtiment communal d'une vidéo surveillance, suite à plusieurs vols.

De ce fait, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes du Cœur Avesnois pour l'attribution d'un fonds de concours pour réaliser l'installation d'une vidéo surveillance au bâtiment communal, selon le plan de financement suivant :

| | |
|--|-----------|
| Travaux d'installation d'une vidéo surveillance au bâtiment communal | |
| Coût des travaux HT | 3 549.50€ |
| Demande de fonds de concours de la 3CA Taux de participation 50% | 1 774.95€ |
| Reste à charge de la commune HT | 1 774.95€ |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, REFUSE , de solliciter la Communauté de Communes du Cœur Avesnois pour l'attribution d'un fonds de concours pour réaliser l'installation d'une vidéo surveillance au bâtiment communal, selon le plan de financement énoncé ci-avant.(étant donné que le devis n'a pas été accepté)

2026-035 : acceptation du devis pour l'achat d'un échafaudage

Mme le Maire explique qu'elle a demandé un devis à Gédimat Lanthiez pour l'achat d'un échafaudage pour un montant de 1 385.16 € TTC.

Madame le Maire présente le devis aux membres du conseil municipal, pour un montant total de 1 385.16 € TTC.

Madame le Maire précise que cette dépense est prévue en section fonctionnement du budget 2026.

Le conseil municipal, à 9 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, décide de valider le devis présenté ce jour.

2026-036 : acceptation du devis pour l'achat d'un lave-linge

Mme le Maire explique qu'elle a demandé un devis à Deflandre outillage pour l'achat d'un lave-linge pour un montant de 499.91 € TTC. En effet, le lave-linge actuel est défectueux.

Madame le Maire présente le devis aux membres du conseil municipal, pour un montant total de 499.91 € TTC.

Madame le Maire précise que cette dépense est prévue en section fonctionnement du budget 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis présenté ce jour.

2026-037 : normes adressage : nomination des voies de la commune

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu le rapport méthodologique de Monsieur Yves DUBAIL de la Poste concernant l'adressage de la commune de Floyon et qu'il faut procéder à quelques changements.

Madame le Maire rappelle que l'adressage des communes est désormais obligatoire (art.169 de la loi N°2022-217 du 21/02/2022).

Le numérotage des maisons est dorénavant exécuté par arrêté du Maire. Ces données seront versées dans des « bases adresses locales » (BAL) qui viendront alimenter la « Base Adresse Nationale ». <https://mes-adresses.data.gouv.fr>

Elle expose que les communes ont donc le pouvoir de dénomination et de numérotations des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique.

(Vu le Code de la Voirie et notamment son article N°141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales).

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté pour attribuer des numéros aux bâtiments communaux qui n'en ont pas : Eglise, bâtiment communal, cimetière, salle des fêtes, terrain de foot, salle des Réseaux)
- De valider les noms attribués ci-après,
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- D'adopter les dénominations suivantes :

| | |
|-------------------------|---------------------------|
| Nouvelles rues | Anciennes rues |
| Rue des Chapelles | Chemin des Chapelles |
| Rue du Petit Chevireuil | 4 et 6, rue de Chevireuil |

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

2026-038 : Gravillonnage de routes-budget 2026

Madame le Maire informe les conseillers que le dispositif de soutien départemental pour les travaux de renouvellement et de réfection des couches de roulement des voiries communales, à hauteur de quarante pour cent hors taxe (40 % H.T.) du montant des travaux compris entre huit mille et cent cinquante mille euros (8 000 € et 150 000 €) bénéficiant aux communes de moins de 2 000 habitants est renouvelé cette année. Le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme Aster entre le 15 avril et le 15 juin 2026.

Madame le Maire informe les conseillers qu'il faudrait reprofiler et gravillonner les routes suivantes : la rue d'Amadis pour un montant total de 89 978.04€ TTC.

Un devis a été demandé aux Carrières d'Houdain pour la réfection de la rue d'Amadis, il s'élève à 89 978.04€ TTC.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce devis et sur la demande de subvention.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- D'accepter le devis des carrières d'Houdain présenté par Madame le Maire pour un montant de 89 978.04€ TTC
- D'accepter de prévoir un montant de travaux, de réfection de la rue d'Amadis, s'élevant à 89 978.04 TTC et de solliciter une subvention auprès du département (à hauteur de 40% du montant HT).
-

2026-039 : Tarifs de location de la salle des fêtes, du terrain de football et du matériel au 1^{er} juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier de la manière suivante, la délibération du 29 mars 2019 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes et du matériel communal :

Location de la salle des fêtes :

- Manifestation avec vaisselle (personnes extérieures à Floyon) : 280 €
- Manifestation sans vaisselle (personnes extérieures à Floyon) : 230€
- Manifestation avec vaisselle (habitants de Floyon et associations floyonnaises) : 230 €
- Manifestation sans vaisselle (habitants de Floyon et associations floyonnaises) : 180€

- ❑ Locations annuelles gratuites de la salle ou du terrain pour les associations floyonnaises (chauffage, électricité et gaz compris, seule la casse de vaisselle sera facturée)

Caution de 200 € pour toute location de salle et utilisation de matériel,

Carte d'identité et attestation d'assurance à fournir obligatoirement par le locataire.

Un RIB sera demandé pour prélever le montant de la location 15 jours avant la date de location.

Couverts :

- ❑ Facturation des couverts manquants et non remplacement
- ❑ Facturation des coupes en cas de casse : facturation au prix d'achat actualisé à la date de location

Consommation gaz et électricité :

- ❑ Forfait gaz de 10€ pour les manifestations avec repas
- ❑ Consommation électrique sur relevé de compteur au tarif de 6.321 €/KWh

En cas d'utilisation du gaufrier réservé aux associations floyonnaises ou du percolateur par les personnes privées, par les habitants de Floyon ou par les associations, la réparation éventuelle des dommages électriques ou autres sur le matériel sera facturée en supplément sur la location de la salle.

Une salle rendue non nettoyée ou mal nettoyée sera facturée 100€.

Location matériel divers :

- ❑ Gaufrier : gratuit pour les sociétés locales
- ❑ Percolateur : gratuit
- ❑ Location de tables et de chaises en dehors de la location de la salle ou du terrain :
 - 1€ la table
 - 0.20€ la chaise

Location du terrain de football :

- ❑ Pour les personnes extérieures à Floyon : 120€
- ❑ Pour les habitants de Floyon : 80€
- ❑ 2 locations annuelles gratuites du terrain ou de la salle des fêtes pour les associations floyonnaises

Caution de 90 € pour toute location du terrain.

Carte d'identité et attestation d'assurance à fournir obligatoirement par le locataire.

Un RIB sera demandé pour prélever le montant de la location 15 jours avant la date de location.

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} juin 2026.

Le conseil municipal, DECIDE, à 8 voix pour et 7 voix contre, d'accepter les tarifs ci-dessus.

2026-040 : Tarification de la salle des Réteaux, de la salle des fêtes, ou du terrain de foot pour toutes les associations extérieures et professionnels

Madame le Maire informe les conseillers qu'il faut prendre une délibération unique de la salle des Réteaux, la salle des fêtes ou le terrain de foot pour toutes les associations extérieures à la commune et les professionnels (médecins, ...).

Elle demande au Conseil municipal de se positionner sur l'accord de l'utilisation et la tarification de la salle des Réteaux, de la salle des fêtes ou du terrain de foot pour ces personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'autoriser l'utilisation de la salle des Réteaux, de la salle des fêtes ou du terrain de foot, et de tarifer à 20.00 € par mois aux associations extérieures à la commune et aux professionnels.

2026-041 : Tarifs concessions au cimetière

Madame le Maire, expose :

Par délibération du 19 septembre 2025 le conseil municipal avait fixé les tarifs des concessions du cimetière.

Madame le Maire voudrait les réactualiser et propose les tarifs suivants :

Les nouveaux tarifs sont établis en euros pour une application au 1^{er} juin 2026.

- Concession 30 ans : 2m²
 - 1 place : 80€
 - 2 places : 130€
 - 3 places : 180€
 - 4 places : 230€
 - par place supplémentaire : 50€

- Concessions 50 ans : 2 m²
 - 1 place : 160€
 - 2 places : 260€
 - 3 places : 360€
 - 4 places : 460€
 - par place supplémentaire : 110€

- Cavurne 30 ans : 50*50 (pouvant accueillir jusqu'à 4 urnes cinéraires)
 - 1 cavurne 4 urnes : 250€

- Cavurne 50 ans : 50*50 (pouvant accueillir jusqu'à 4 urnes cinéraires)
 - 1 cavurne 4 urnes : 450€

- Fosse commune : gratuite
- Colombarium :
 - Concession de 50 ans pour urne dans le columbarium : 250€
 - Concession pour une place dans le jardin du souvenir du columbarium : 120€

- Une concession gratuite sera accordée aux Anciens Combattants sur les terrains trentenaires.
- Location du caveau provisoire : gratuit les 15 premiers jours, 50.00€ par jour les jours suivants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver ces nouveaux tarifs.

2026-042 : Tarification de la pompe communale

Madame le Maire explique que suite à la réunion avec les agriculteurs, menée par Madame le Maire et Madame GUILLE Catherine en date du 11 juin 2022, la décision suivante a été prise concernant la tarification de l'utilisation de la pompe communale :

- 15€/an pour les particuliers
- 20€/an pour les agriculteurs qui exploitent entre 1 et 25 hectares
- 50€/an pour les agriculteurs qui exploitent entre 25 et 50 hectares
- 80€/an pour les agriculteurs qui exploitent plus de 50 hectares

Tous les agriculteurs présents à la réunion étaient d'accord pour les tarifs proposés et ceux-ci avaient été validés par délibération en date du 17 juin 2022.

Un papier réponse avec attestation sur l'honneur est rempli par les agriculteurs utilisateurs de la pompe communale qui déclareront leurs hectares à facturer. (on ne demandera pas les relevés parcellaires sauf en cas de doute avéré sur l'attestation).

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de se positionner sur ces tarifs.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de tarifier la pompe communale de la manière suivante :

- 15€/an pour les particuliers
- 20€/an pour les agriculteurs qui exploitent entre 1 et 25 hectares
- 50€/an pour les agriculteurs qui exploitent entre 25 et 50 hectares
- 80€/an pour les agriculteurs qui exploitent plus de 50 hectares

A partir de 2026.

2026-043 : Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire (annule et remplace la délibération N°2026-008)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Vous trouverez par conséquent ci-après les différentes possibilités qu'il semble utile de déléguer au Maire, afin de faciliter la bonne administration de la commune et de réduire notamment les délais relatifs aux prises de décisions pouvant porter griefs non seulement aux intérêts de la commune mais également aux usagers et aux tiers.

Il est par conséquent proposé de confier à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 2000 euros par an et par occupation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3) De procéder, à condition qu'une délibération ait été prise par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 Euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux(domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14) De fixer les reprises d'alignement en application en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 200 000.00€ HT.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justices ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant tous les degrés et toutes les juridictions ;

Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 euros

Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L ; 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives de 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 Euros par année civile ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23) De prendre des décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 25) De demander à tout organisme financeur, sur délibération du conseil municipal préalable, l'attribution de subventions ;
- 26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne...) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 29) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200.00 euros selon l'article D.2121-7-2 du CGCT ;
- 30) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de déléguer au Maire les attributions ci-dessus définies,

Enonce qu'en l'absence de Madame le Maire, les présentes délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise qu'il appartiendra au Maire de rendre compte au Conseil, des décisions prises en vertu de ces délégations consenties,

Autorise, Madame le Maire, à prendre toutes les dispositions et signer tous documents permettant l'accomplissement de ces délégations.

2026-044 : acceptation du devis pour l'achat d'un poste à souder

Mme le Maire explique qu'elle a regardé sur AMAZON BUSINESS pour l'achat d'un poste à souder dont l'agent technique a besoin.

Madame le Maire présente le devis aux membres du conseil municipal, pour un montant total de 474.04€ TTC.

Madame le Maire précise que cette dépense est prévue en section fonctionnement du budget 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de valider le devis présenté ce jour.

2026-045 : Décision modificative N°1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative présenté par Madame le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Le Conseil municipal a délibéré le budget primitif en date du 3 avril 2026 mais il y a eu une confusion de compte et il n'a pas été prévu l'annulation du titre 325/2025 au compte 673 en dépense de fonctionnement pour un montant de 1400.66€ ; il s'avère donc nécessaire de prendre une décision modificative

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

| Section | Imputation | MONTANT AVANT | MONTANT DM | MONTANT APRES |
|---------|--------------|------------------|---------------|------------------|
| Fnt | 673. D- RF | 0.00 € | + 1 400.66 € | 1 400.66 € |
| Fnt | 615221. D-RF | 52 160.77 € | -1 400.66 € | 50 60.11 € |

2026-046 : Constitution de la commission des Impôts Directs (CCID)(annule et remplace la délibération N°2026-013)

-

Madame le Maire expose à l'assemblée que à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il faut reconstituer toutes les commissions.

Madame le Maire informe les conseillers que la commission des Impôts Directs est composée de vingt-quatre membres et propose pour constituer la commission des Impôts Directs.

Les membres proposés doivent avoir un rôle foncier sur la commune (taxe foncière, taxe d'habitation secondaire ou cotisation foncière des entreprises)

- Mesdames et Messieurs HEDON Hubert, LEFETZ Guillaume, HERBAUT Michel, DUFOUR Claudine, RINK Nathalie, ROYER Marie-Christine, LAHAYE André, GUILLE Catherine, TROCHAIN Sylvain, ROUSSEAUX Roger, DEVOUGE Yolande, CROISY Jean-Claude, LENCLUD Cathy, DEHENRY Annie, RINK Bruno, BEAUBOUCHER Nicole, MACOINE Marcel, JAGGLI Maryse, ALLAIRE Tristan, BEAUBOUCHER Gabriel, BOUTILLIER Alain, CANART Laëtitia, CHAMPENOIS Bruno, DA SILVA Daniel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner à la commission des Impôts Directs les membres suivants :

- Mesdames et Messieurs HEDON Hubert, LEFETZ Guillaume, HERBAUT Michel, DUFOUR Claudine, RINK Nathalie, ROYER Marie-Christine, LAHAYE André, GUILLE Catherine, TROCHAIN Sylvain, ROUSSEAUX Roger, DEVOUGE Yolande, CROISY Jean-Claude, LENCLUD Cathy, DEHENRY Annie, RINK Bruno, BEAUBOUCHER Nicole, MACOINE Marcel, JAGGLI Maryse, ALLAIRE Tristan, BEAUBOUCHER Gabriel, BOUTILLIER Alain, CANART Laëtitia, CHAMPENOIS Bruno, DA SILVA Daniel.

2026-047 : ELECTIONS DU SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"(annule et remplace la délibération N°2026-015)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

| | |
|--------------------------------|----|
| → Nombre d'inscrits | 2 |
| → Nombre de votants | 15 |
| → Nombre de bulletins blancs | 1 |
| → Nombre de suffrages exprimés | 14 |

A (ont) obtenu :

| | |
|-------------------------|--------|
| → Monsieur HEDON Hubert | 5 Voix |
| → Monsieur LAHAYE André | 9 Voix |

Est élu :

- Monsieur LAHAYE André
- Membre du Conseil Municipal de Floyon

Comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

2026-048 : Tarification sociale de la cantine scolaire – Dispositif de la cantine à 1 euro - Rentrée 2026 -2027

L'État verse 3 euros par repas aux communes rurales qui proposent des repas à 1 euro aux enfants des familles modestes. Cette aide est conditionnée à l'instauration d'une tarification sociale dans les cantines scolaires. Dans le contexte de forte inflation, ce dispositif est maintenu.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État promeut le dispositif de « cantine à 1 euro » qui vise à permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. Inscrite dans la stratégie nationale de prévention de la lutte contre la pauvreté, cette mesure doit garantir l'accès des enfants à des repas équilibrés en milieu scolaire.

En pratique, l'État alloue une subvention de 3 euros aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles (décret n° 2021-126 du 6 février 2021).

Cette aide est versée aux communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la fraction Péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR). Les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles peuvent aussi y prétendre. Elle est versée à trois conditions :

- L'instauration d'une tarification sociale,
- La grille tarifaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial),
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

Selon le bilan du gouvernement, plus de 100 000 enfants ont bénéficié de repas à 1 euro au cours de l'année scolaire 2021-2022, soit quatre fois plus que l'année précédente. 30 000 communes sont éligibles à cette aide mais toutes ne l'ont pas encore sollicitée. Face à l'augmentation des coûts de certaines denrées alimentaires et du prix de l'énergie, le dispositif est maintenu. Les élèves issus de familles modestes sont en effet, aujourd'hui, deux fois moins nombreux à manger à la cantine que les élèves issus des familles les plus favorisées. Cette inégalité sociale se double d'une inégalité territoriale : plus de 75 % des communes de plus de 10 000 habitants ont instauré une tarification sociale, contre seulement 14 % des communes de moins de 2 000 habitants (QE n° 01021, JO Sénat du 22 septembre 2022).

Le maire expose :

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Ils sont fixés librement, sans pouvoir dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Dans le cadre de ce plafond, en dépit du principe d'égalité des usagers devant le service public, la commune peut traiter différemment les usagers et ainsi moduler les tarifs applicables suivants les revenus des familles, le nombre d'enfants, ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la commune. Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent de manière inopinée, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. Cette mesure s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention de la lutte contre la pauvreté. Elle assure aux enfants de ces familles des repas équilibrés en milieu scolaire.

Cette tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Une aide financière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la fraction Péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui instaurent cette grille tarifaire. Au 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'État a été porté à 3 euros par repas facturé sur les tranches inférieures ou égales à 1 euro. Elle est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial),
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2018-031 du 27 juillet 2018 approuvant les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions exigées sont remplies.

Considérant que l'aide de l'État prendra la forme d'une subvention de 3 euros pour les tarifs jusqu'à 1 euro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Instaure**, à compter du 01/09/2026 la tarification sociale pour un repas à la cantine scolaire suivante :

| Quotient familial | Tarif |
|---------------------------------------|---|
| Tranche 1 : quotient de 0 à 800 | 0.90€ / repas |
| Tranche 2 : quotient de 801 à 1000 | 1.00€ / repas |
| Tranche 3 : quotient supérieur à 1000 | 3.50€ pour les maternelles, élémentaires et adultes |
| | Gratuit pour les stagiaires |

- **Précise** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur revenu, les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie. En l'absence de justificatif, la commune appliquera le tarif de la dernière tranche.
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention avec l'État (ASP) pour une durée de 3 ans.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Avesnes/Helpo dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », et ce en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

2026-049 : acceptation du devis pour l'achat d'une débroussailleuse

Mme le Maire présente un devis de SAS MOTOCULTURE AVESNOISE pour l'achat d'une débroussailleuse pour un montant de 718.54€ TTC.

Madame le Maire précise que cette dépense est prévue en section investissement du budget 2026.

Le conseil municipal, à 2 voix pour et 13 voix contre, refuse de valider le devis présenté ce jour.

2026-050 : vente de bois

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de vendre 20 stères de bois constitué d'un mélange (charme, frêne).

Madame le Maire propose de vendre la totalité à un même candidat, soit 900.00 euros les 20 stères (ce qui équivaut à 45€ le stère) et de procéder à un tirage au sort s'il y a plusieurs candidats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre la totalité des 20 stères pour un montant total de 900.00 euros et de procéder à un tirage au sort s'il y a plusieurs candidats.

Un flyer sera distribué par Mme GUILLE Catherine à tous les habitants ce week-end.

Informations et questions diverses :

- Madame GUILLE Catherine informe les conseillers que le ministère des armées nous encourage à désigner un correspondant dans la commune afin de bénéficier d'un relai privilégié auprès de leurs armées et leur lit le rôle et missions de ce correspondant défense. Aucun conseiller ne se manifeste pour représenter la commune, étant donné qu'ils font déjà toutes les commémorations dans la

commune.

- Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de mise à jour des coordonnées utilisées dans le cadre de la gestion d'alerte locale automatisée (GALA) à la suite des élections municipales. Elle propose de mettre : elle-même, la secrétaire de mairie et les 2 adjoints.

- Une conseillère demande qu'après la fête communale des 20 et 21 juin, organisée par FestiFloyon, les agents communaux entretiennent la salle des fêtes, rangent les barrières (qui seront également mises à disposition avant la fête par l'agent technique), et ramassent les déchets sur la commune.

Madame le Maire va faire un courrier aux agents concernés par ces demandes.

- Une conseillère demande que, lors des commémorations (8 mai, 14 juillet et 11 novembre), un micro soit mis à disposition pour les discours car on n'entend rien, et également que la circulation soit bloquée.

- Une conseillère demande qu'une liste des personnes isolées et vulnérables soit mise à disposition en mairie en cas d'alerte canicule par exemple.

- Madame le Maire explique aux conseillers que lors de l'impression du journal communal à la 3CA, tous les bas de page ont été coupés. Ce n'est pas une erreur de la secrétaire de mairie.

Dorénavant, il sera mis en PDF sur clé USB et transmis ainsi à la 3CA pour impression.

- Un conseiller informe que suite aux travaux par le Département route du Plouy, les gravats n'ont pas été récupérés par la commune car ils étaient amiantés.

La séance est levée à 22h00

| | | | |
|------------------------|---------------------|--------------------------|--|
| DAUMERIES Angélique | TROCHAIN Sylvain | DEVOUGE Yolande | GEBHARDT Évelyne |
| GUILLE Catherine | GUILLE Marine | ROYER Marie-Christine | HEDON Hubert A donné procuration à GEBHARDT Evelyne |
| HERBAUT Michel | DUFOUR Claudine | CROISY Jean-Claude | LAHAYE André |
| LEFETZ Guillaume | ROUSSEAUX Roger | RINK Nathalie | |